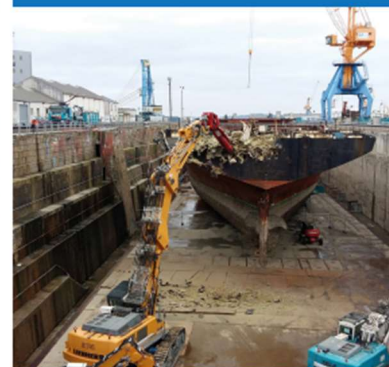


**DEMANDE D'AUTORISATION
 POUR UNE ACTIVITE DE
 DEMANTELEMENT DES
 NAVIRES « LE CHANT DU
 LOUP » ET « AIGUE MARINE »
 DU QUAI DE NORVEGE DU
 PORT DE DIEPPE**


**DÉGAZAGE &
 DÉPOLLUTION**


**DÉCONSTRUCTION
 NAVALE**


**DÉCONSTRUCTION
 INDUSTRIELLE**


**DÉSAMIANTAGE &
 DÉPLOMBAGE**

Demandeur : Paprec Métal Déconstruction – Brest (NAVALEO)

Siège social : 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS

SIRET : 481 416 295 00089

**Nom et qualité du demandeur : Stéphane RABOT, Directeur Général de Paprec Métal
 Déconstruction**

Interlocutrice pour ce dossier : Laurine HERBRECHT

Adresse du chantier : Quai de Norvège, Port de Dieppe - 76200



Table des matières

1. Identification du chantier et contexte	3
2. Positionnement ICPE et analyse réglementaire	7
3. Calendrier prévisionnel du chantier	11
4. Organisation du site et sécurisation	12
5. Mesures de protection environnementale	14
6. Gestion des déchets.....	15
7. Analyse des risques environnementaux et sanitaires.....	16
8. Mesures prévues en cas d'incendie	17
9. Conclusion	18
10. Listes des annexes.....	19
11. Contacts	20

1. Identification du chantier et contexte

Le présent dossier vise à encadrer les opérations de déconstruction / démantèlement temporaire des deux navires « Le Chant du Loup » et l'« Aigue Marine » à Dieppe, réalisées par les équipes de NAVALEO. NAVALEO est devenu une marque du groupe Paprec Métal Déconstruction, depuis le rachat de « Les Recycleurs Bretons » par le groupe Paprec en juin 2024.

NAVALEO possède une expérience de plus de 15 ans dans le domaine et a réalisé des chantiers de déconstruction d'envergure tel que la déconstruction de trois sous-marins diesel de la Marine Nationale de type AGOSTA, le navire de commerce « Varzuga », les deux navires « Karl » et « Antigone », les remorqueurs « Abeille Flandre » et « Abeille Languedoc » ainsi que le bateau-porte de la forme de Naval-Group à Lorient en 2024 selon le même protocole (i.e déconstruction mécanique).

Plus récemment et avec une autorisation ICPE 2712-2 comme celle demandée ici, NAVALEO a déconstruit la « Drague TD6 » dans le port de La Rochelle (*cf annexe 01 – AP autorisation NAVALEO – TD6*).

Quand l'état du navire le permet, les chantiers de déconstruction ont lieu dans l'antenne ICPE de la forme 1 de Brest ou sur le site ICPE des Recycleurs Bretons au Port de Brest (*cf annexe 02 – arrêté préfectoral n° 25-16AI du 24 mai 2016 autorisant la société LES RECYCLEURS BRETONS à exploiter des installations et activités de démantèlement de navires hors d'usage*).

De plus, NAVALEO est agréé au regard du règlement (EU) n° 1257/2013 du parlement européen et du conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n°1013/2006 et la directive 2009/16/CE pour le démantèlement des Navires Hors d'Usage – *cf annexe 03 - arrêté préfectoral n° 15-2021AI du 25 mai 2021 portant renouvellement pour 5 ans de l'agrément délivré le 24 mai 2016 à la société LES RECYCLEURS BRETONS pour ses activités de recyclage de navires exercées sur l'éperon du quai n° 5 et la forme de radoub n° 1 de la zone industrielle portuaire de Brest*.

Le chantier sera mené conformément à la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les deux bateaux concernés ici sont :

- ④ Le chalutier « Le Chant du Loup », 16 m de long pour 8 m de large, coque en acier, estimé à 250 T. Le navire a coulé le 1^{er} janvier 2026 lors d'une opération de remorquage vers Dieppe. Il repose depuis sur la digue où il s'est échoué, à l'entrée du Port de Dieppe.

- ① Le navire de pêche « Aigue-Marine », 11.25 de long pour 4.5 m de large, coque en bois, estimé à 10 T. Il a fait naufrage au large de Dieppe le 14 décembre 2025 et sera mis à sec par une entreprise spécialisée.

Les opérations se dérouleront sur le quai de Norvège sein du port de Dieppe sur une surface de de 1 500 m² :

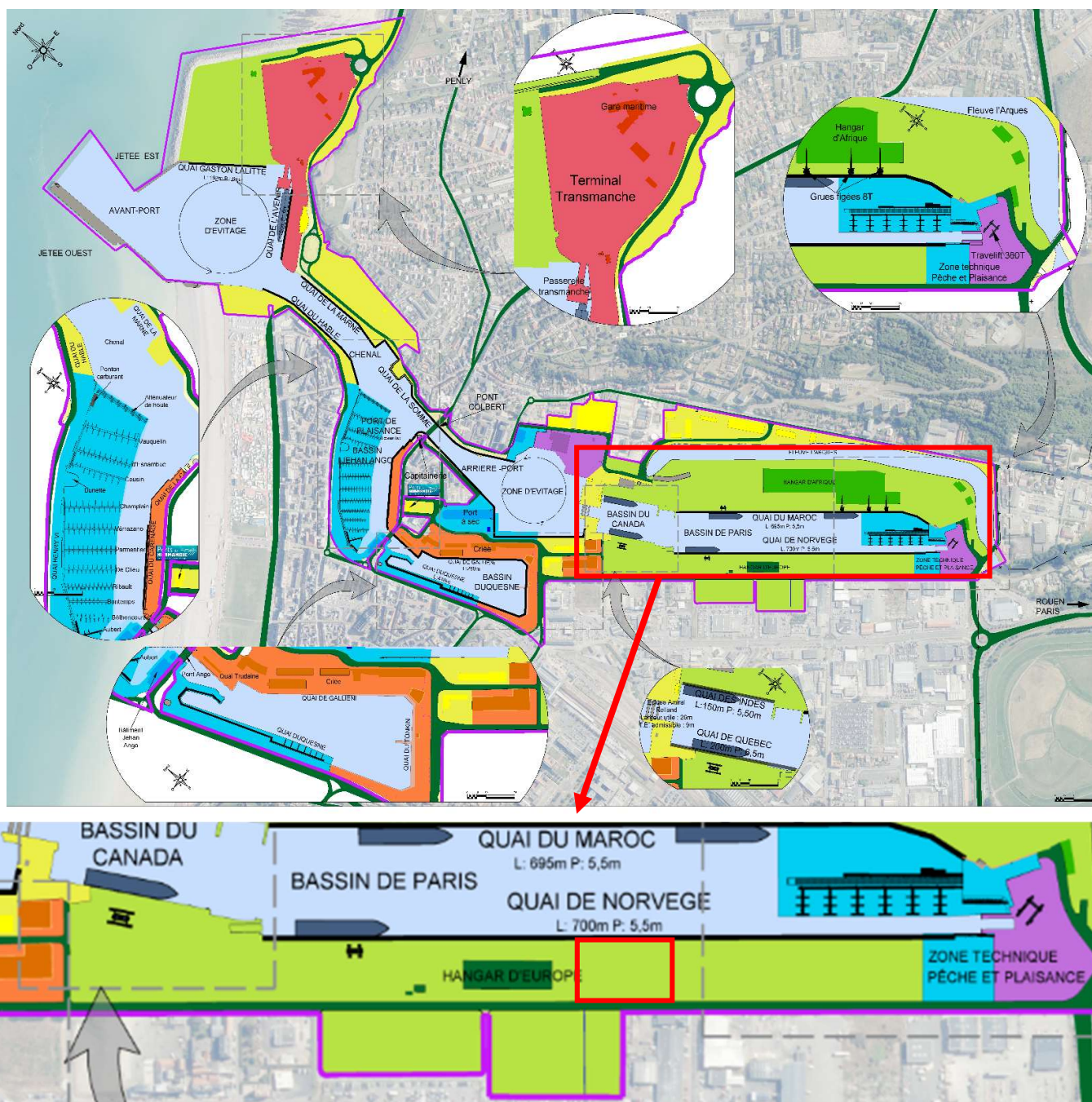


fig. 1 – plan du port de Dieppe – pas à l'échelle

Ce périmètre prend en compte l'emplacement des navires, l'espace nécessaire à leur déconstruction (notamment pour la circulation des engins), la zone de stockage des déchets mais aussi la base vie du personnel.

Toutes les opérations préalables à la déconstruction des navires (remorquage et mise sur le quai) ne font pas partie des missions de NAVALEO et sont à la charge d'entreprises spécialisées.

Les travaux consistent :

- ④ Pour « Le Chant du Loup », construit après 1997 – date à laquelle l'amiante a été interdit dans les constructions neuves et après 2011 – date à laquelle la convention SOLAS a interdit l'installation de matériaux contenant de l'amiante sur les navires (*cf. annexe 04 – Certificat d'absence d'amiante émis par le constructeur*) :

- Curage noir : le navire ayant subi un naufrage et une immersion prolongée, les capacités de rétention des hydrocarbures, huiles et autres fluides d'exploitation ont été fortement altérées. Les réservoirs, circuits et équipements ont été ouverts ou mis en communication avec le milieu aquatique lors du sinistre et de leur séjour sous l'eau. Dans ces conditions, un curage noir préalable selon les modalités habituellement mises en œuvre sur un navire à flot ou en exploitation ne présente pas de pertinence technique. Les éventuels résidus localisés restant présents seront identifiés et gérés au fur et à mesure des opérations de déconstruction, avec collecte spécifique et orientation vers les filières adaptées.



- Curage vert : retrait des aménagements intérieurs facilement démontables et qui n'affectent pas la stabilité du navire.

- Déconstruction de la coque par grignotage à l'aide d'une pelle hydraulique équipée d'une pince cisaille.
- Tri des déchets : mise en benne à l'aide d'une pelle équipée d'un grappin et d'un aimant pour évacuation vers un exutoire adapté.

④ Pour l' « Aigue Marine », construit en 1989 :

- Curage noir : idem que pour le navire Chant du Loup.
- Déconstruction : compte tenu de son immersion prolongée et de l'impossibilité de réaliser un repérage exhaustif des matériaux après le naufrage, l'identification précise de l'ensemble des matériaux contenant de l'amiante ne peut être garantie. Par application du principe de précaution et afin d'assurer la protection des travailleurs et de l'environnement, le navire sera considéré comme entièrement amianté pour les opérations de déconstruction.

Le navire sera déconstruit mécaniquement par grignotage à l'aide d'une pelle hydraulique équipée d'une pince cisaille. Ces opérations seront menées selon un protocole amiante, défini dans un Plan de Démolition, de Retrait et d'Encapsulage (PDRE) (*cf. annexe 05 – Certificat Global LRB*).

- Tri des déchets : mise en benne à l'aide d'une pelle équipée d'un grappin pour évacuation vers un exutoire adapté.

Des travaux ponctuels par point chaud (oxycoupage) pourront être effectué si besoin.

La durée prévisionnelle du chantier est de 40 jours calendaire (*cf. annexe 06 - planning prévisionnel*).

Les horaires de travail sont fixés de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30 le vendredi. Ces horaires sont susceptibles d'être aménagés en cas de fortes chaleurs. En dehors de ces horaires, le chantier sera sécurisé, clos et les panneaux d'interdiction d'accès seront vérifiés avant chaque fin de journée.

Notre approche repose sur des principes fondamentaux :

- ④ Sécurité des opérations : la priorité est donnée à la mécanisation, afin de limiter les interventions humaines et de réduire les risques d'accident.
- ④ Compétence des intervenants : l'ensemble des opérateurs intervenant sur le chantier sont spécifiquement formés aux tâches à réaliser dans ce contexte particulier.
- ④ Maîtrise technique : chaque phase du processus est encadrée par une préparation rigoureuse et une supervision renforcée, validées par la direction.
- ④ Respect de l'environnement : le chantier sera conduit dans le strict respect du cadre réglementaire applicable aux opérations de déconstruction. Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, les déchets valorisables issus des travaux de démantèlement seront acheminés pour valorisation sur le site de Paprec Métal Déconstruction de Cherbourg (*cf. annexe 07 – preuve de dépôt ICPE du site de PMD – Cherbourg*).

Les déchets non valorisables (ici matériaux amiantés ou contaminés par l'amiante) seront acheminés vers un site d'enfouissement de classe 1 proche, spécifiquement autorisé pour ce type d'activité (SEDA pour les déchets d'amiante libres et IKOS à Fresnoy-Folny pour les déchets d'amiante lié – *cf. annexes 08 et 09 – arrêtés d'autorisation d'exploitation des sites de SEDA et IKOS*). Les autres déchets, comme ceux produits par le chantier donc ne venant pas des navires, iront également sur le site d'IKOS.

- ④ Par ailleurs, plusieurs de nos activités sont certifiées ISO 14001 (*cf. annexe 10 – certificat ISO 14 001 Les Recycleurs Bretons*), témoignant de l'engagement fort des Recycleurs Bretons et donc de NAVALEO en faveur de la protection de l'environnement et de l'amélioration continue de leurs pratiques. Le groupe PAPREC et sa branche de déconstruction dispose également de cette certification et d'un système de management environnemental fort (*cf. annexe 11 - certificat ISO 14 001 Paprec Métal Déconstruction*).

2. Positionnement ICPE et analyse réglementaire

Les activités envisagées sur le site relèvent de plusieurs rubriques ICPE. Les rubriques sont analysées en lien avec les prescriptions de son arrêté ministériel de prescription générale.

Numéro nomenclature	Activités	Classement
2712-2	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m².	Autorisation
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2. Quantité maximale : 35 kg	Quantité inférieure au seuil de déclaration
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7) Quantité maximale : 136 kg – 95 m³	Quantité inférieure au seuil de déclaration

Arrêté ministériel : Arrêté du 22/12/23 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Nous avons fait le choix de prendre également en compte la réglementation applicable sur le site des Recycleurs Bretons sur le port de Brest ainsi que celles s'appliquant à la forme 1 du port de Brest.

🔗 Analyse réglementaire :

Les prescriptions de l'arrêté ministériel sont reprises point par point (voir tableaux ci-dessous) avec :

- Mesures mises en place pour assurer la conformité ;
- Commentaires sur les prescriptions non applicables ou difficilement applicables ;
- Mesures de réduction ou compensation proposées.

Rubrique 2712-2 – Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage

Arrêté ministériel du 22 décembre 2023 (régime d'autorisation)

Prescription	Conformité (Oui / Non)	Mesures mises en place	Commentaire / Justification
Détection automatique de départ d'incendie et ronde	Non	Evacuation au fur et à mesure des déchets « combustible » Estimation : maximum 20 T de bois	Stockage en petits îlots si nécessité
Plan de défense incendie	Oui	Procédure d'urgence en cas d'incendie (<i>cf. annexe 12 – Consigne intervention incendie</i>), opérateurs formés Équipier de Première Intervention	Proximité caserne de pompier (moins d'1 km)
Maitrise des sinistres	Oui	Exercice incendie réalisé annuellement, établissement d'un plan de prévention, moyens d'extinction du quai, extincteurs dans les engins et cuve tampon (1m ³)	Poteaux incendie sur le quai (<i>cf. annexe 13 – Livret accueil du Port de Dieppe – page 7</i>)
Moyens de transport hors d'usage	Non concerné	Coques déjà dépolluées	-
Îlotage et extinction automatique	Non concerné	Pas de petits îlots prévus	Si nécessité, il n'y en aura pas plus de cinq toutes zones confondues
Traçabilité	Oui	Etat des stocks mis à jour quotidiennement par le chef de chantier	Enlèvements réguliers des déchets

Stockage des batteries	Non concerné	Coques déjà dépolluées	-
------------------------	--------------	------------------------	---

Mesures supplémentaires prises en compte

issues des arrêtés préfectoraux s'appliquant au site des Recycleurs Bretons au port de Brest, arrêtés ministériels des ICPE applicables à la forme de radoub n°1 de Brest et autorisations d'ICPE temporaires des précédents chantiers effectués sous un tel régime

Prescription	Conformité (Oui / Non)	Mesures mises en place	Commentaire / Justification
Étanchéité des aires de traitement	Oui	Sols étanches avec récupération des effluents – pente naturelle vers le système d'assainissement de la ville	Phase du chantier amiante : récupération et filtration des eaux avant rejet
Travaux par point chaud	Oui	Eloignement des matières inflammables, moyens d'extinction incendie aux postes de travail, fin des travaux 2h avant départ pour ronde de vérification d'absence de risque de départ de feu	Etablissement de permis feux journaliers
Stockage des bouteilles d'oxygène	Oui	Stockage en rack, à la verticale et sanglées, à distance de toutes matières inflammables ou combustibles	Faible quantité
Limitation des nuisances sonores et des vibrations	Oui	Travaux réalisés en journée, équipements conformes, chantier en zone portuaire – pas d'augmentation significative du fond sonore ni des vibrations	Respect du Code de la santé publique

Dispositif de rétention sous stockages	Non concerné	Conformité aux prescriptions techniques - Les produits dangereux seront sur rétentions étanches	-
Stockage temporaire sécurisé	Oui	Zone dédiée au tri avec bennes spécifiques	Contrôle visuel quotidien par le chef de chantier
Durée de stockage inférieure à 6 mois	Oui	Évacuation des déchets toutes les semaines Durée du chantier inférieure à 6 mois	Calendrier logistique établi avec le prestataire de transport
Séparation des flux ferreux / non ferreux	Oui	Tri à la pelle équipée d'un aimant	Étiquetage conforme et mise en benne séparée
Identification claire des déchets	Oui	Codification et signalétique sur bennes	Suivi par responsable chantier et vérification avec le prestataire de transport avant enlèvement des bennes
Plan de gestion des poussières	Non concerné	Mise en place de brumisation si nécessaire	-
Registre des entrées / sorties	Oui	Enregistrement journalier	Conforme à l'article R.541-43 du Code Env.
Inaccessibilité au public	Oui	Zone clôturée et accès au chantier contrôlé	Double barriérage pour la zone amiante

3. Calendrier prévisionnel du chantier

④ Liste des étapes clés :

- préparation du quai (mise en place de platelage sous les navires) ;
- dépose des navires sur le quai (à la charge du client) ;
- installation de chantier (Héras, base vie, engins, zone déchets...) ;

- déconstruction et en parallèle, évacuation des déchets ;
- nettoyage et repli de chantier.

Le planning prévisionnel du chantier est en annexe 5.

④ Entreprises intervenantes identifiées :

- Evacuation des déchets : Paprec Métal Déconstruction – site de Cherbourg *cf. annexe 14 - Récépissé autorisation de transports – PMD Cherbourg* et Les Recycleurs Bretons – Navaleo *cf. annexe 15 – Récépissé de déclaration pour la collecte et le transport par route de déchets.*

4. Organisation du site et sécurisation

- ④ **Zone de chantier** : quai de Norvège (1 500 m²) pour la zone d'intervention des engins, la base vie, la zone déchets et le stockage du matériel de chantier, voir plan d'installation de chantier ci-après :

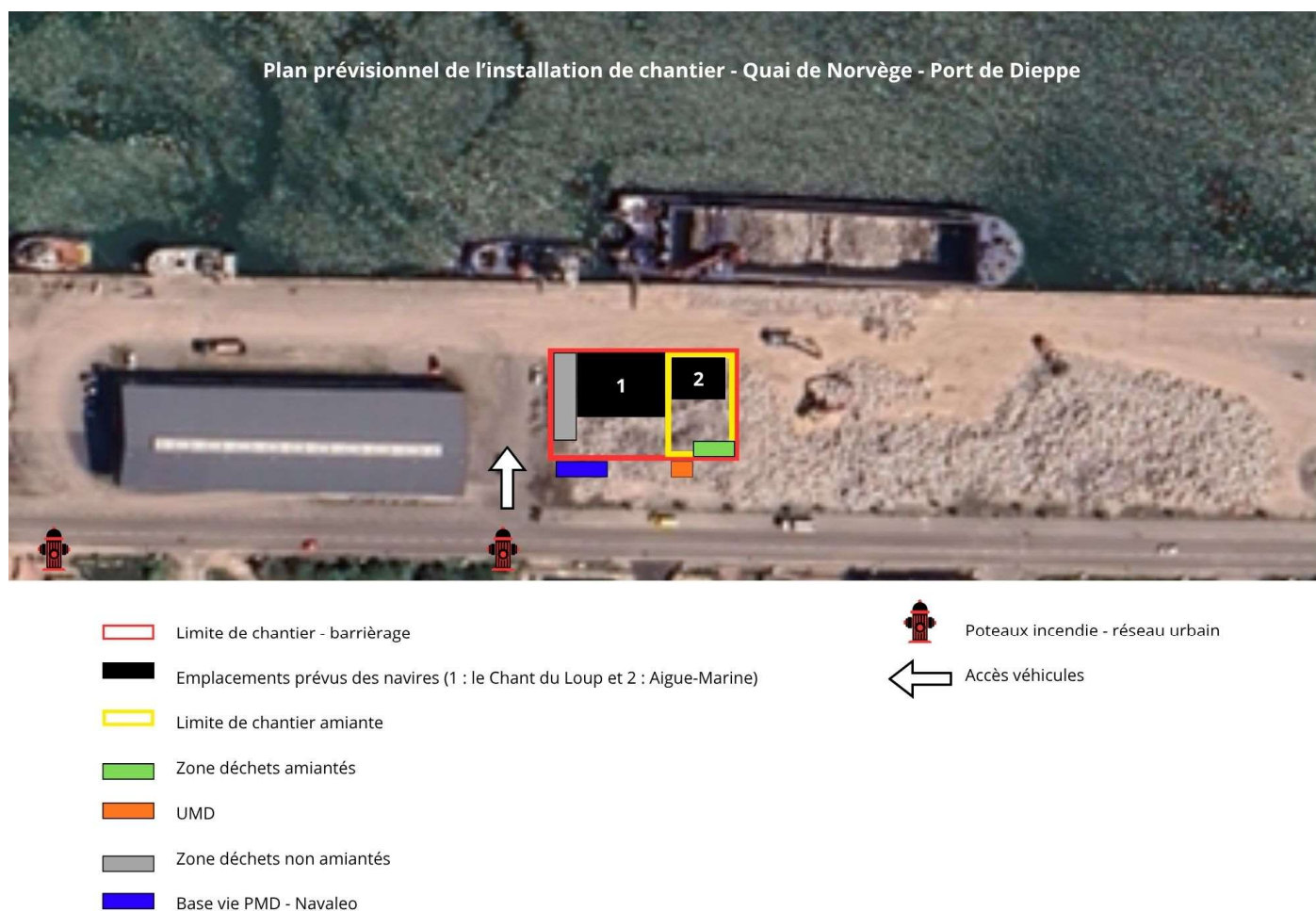


Fig. 2 : Plan de l'installation de chantier prévue

- ④ **Sécurisation** : le chantier sera maintenu inaccessible à toutes personnes extérieures par des barrières de types Héras, menottées, placées en limite de la zone chantier pour délimiter la zone. Le barriérage sera complété par de l’affichage réglementaire. La surveillance des entrées et sorties du chantier sera effectuée par le chef de chantier.
- ④ **Equipements de secours** : des trousse à pharmacie de chantier seront dans la base vie ainsi que dans le véhicule de chantier NAVALEO. Il y a plusieurs défibrillateurs à proximité, le plus proche se trouve à moins de 500 m :

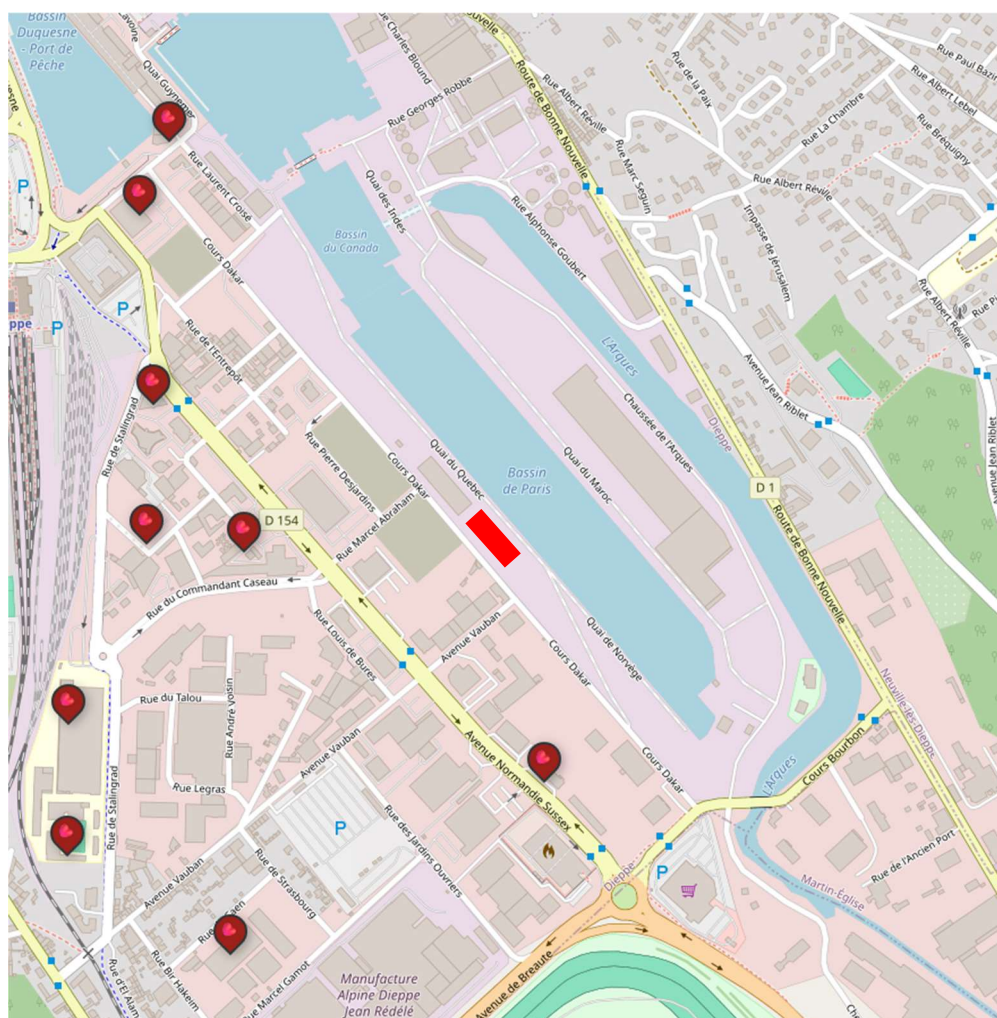


Fig. 3 : Emplacement des défibrillateurs automatisés externes (DAE) à proximité du chantier- source

<https://cardiopro.fr/trouver-defibrillateur>

5. Mesures de protection environnementale

NAVALEO, par le biais des Recycleurs Bretons dont elle est une marque commerciale, est certifiée ISO 14 001. PAPREC qui a racheté le groupe Recycleurs Bretons l'est également. Le respect de l'environnement est donc une des préoccupations majeures de NAVALEO. Afin de limiter au maximum l'impact environnemental généré par nos activités sur ce chantier de démantèlement, nous allons mettre en place des mesures de prévention à chaque étapes clés du chantier :

④ Moyens de protections déjà existants :

- Moyens d'extinction incendie : 2 poteaux incendie à proximité de la zone chantier – DN 100 donc minimum 60 m³/h (cf. *annexe 13 – page 7*) et extincteurs 6kg et 2kg dans les véhicules.
- Sols étanches avec récupération des effluents – pente naturelle vers le système d'assainissement de la ville.

④ Surveillance continue lors du chantier :

- Stockage des déchets en liner bennes (doubles ensachages) et évacuations hebdomadaires prévues ;



Exemple de liner benne

- Vérification régulière du chef de chantier de la propreté et de l'absence de risque ;
- Passage inopiné de la chargée de missions HSE pour vérifications supplémentaires et audits internes.

④ Nettoyage de fin de chantier :

- Décontamination selon la réglementation applicable des engins et du matériel utilisé pour le chantier ;

- Repli des engins, du matériel et des équipements de chantier ;
- Nettoyage au jet ;
- Inspection visuelle du chef de chantier de l'état de rendu du site avant départ.

6. Gestion des déchets

④ Liste prévisionnelle (avant chantier) :

Type de déchets	Code déchets	Estimation volume (T)
Matériaux contaminés à l'amiante	17 09 03*	25
Equipement de Protection Individuelle (EPI) amiante	15 02 02*	< 1
Ferraille	17 04 05	< 250
Déchet non dangereux (issus de la démolition des navires)	17 09 04	< 20
Déchet non dangereux (déchets produits par les équipes Navaleo)	20 03 01	< 1

④ Liste récapitulative (après chantier) : transmission au client des Bordereaux de Suivi de Déchets Amiantés (BSDA), des tickets de pesée et d'un tableau récapitulatif.

④ Filières d'élimination - identité des prestataires et des sites de traitement :

- EPI contaminés à l'amiante : SEDA (Société d'Exploitation de la Décharge Angevine) site d'enfouissement de classe 1 - *cf. annexe 07 arrêté préfectoral SEDA* ;
- Matériaux contaminés à l'amiante : IKOS Environnement - *cf. annexe 08 Arrêté préfectoral d'exploitation d'IKOS Environnement* ;
- Ferraille : Paprec Métal Déconstruction site de Cherbourg - *cf. annexe 06 Arrêté préfectoral d'exploitation PMD – Cherbourg* ;

- Déchets non dangereux : Paprec Métal Déconstruction site de Cherbourg - cf. *annexe 06 Arrêté préfectoral d'exploitation PMD – Cherbourg* ;

7. Analyse des risques environnementaux et sanitaires

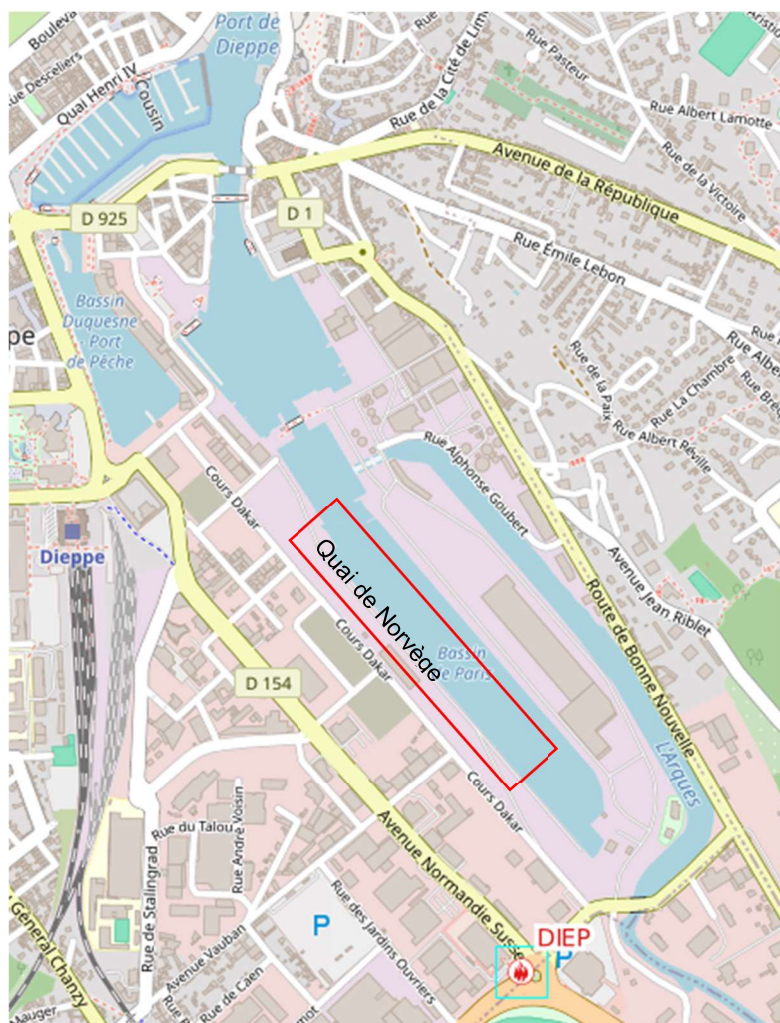
Thématique	Risques identifiés	Mesures de prévention / mitigation
Eau	Pollution des eaux de ruissellement (liquides, poussières)	Traitement des eaux avant rejet – unité de chauffe et de filtration
Eau	Fuite accidentelle (rupture flexible, fuite de carburant...)	Kit-antipollution sur chantier, opérateurs formés, exercice annuel de gestion d'une pollution, engins conformes, FDS disponibles sur chantier
Air	Émissions de fibres d'amiante, contamination des opérateurs	Sédimentation, certification SS3 opérateurs, respect de la procédure décontamination, UMD conforme, mesures d'empoussièrement réalisées par une entreprise certifiée pendant le chantier
Faune / Flore	Dérangement ou contamination	Traitement des eaux avant rejets, chantier ne modifiant pas l'activité de la zone portuaire
Déchets	Présence de déchets dangereux non prévus	Inventaire des Matières Dangereuses réalisés
Déchets	Mauvais tri, mélange, stockage excessif	Registre des déchets, stockage par type dans une zone prévue, peu de type de déchet, évacuation hebdomadaire
Incendie	Départ de feu (peu de risque hors engin – résidus de carburant ou graisse)	Moyens d'extinction du site, extincteurs dans les engins et à poste, procédure d'urgence connue des opérateurs, opérateurs formés Equipier de Première Intervention), engins et équipements conformes et vérifiés selon la réglementation

Thématique	Risques identifiés	Mesures de prévention / mitigation
Transport	Risques liés aux trajets, à la sécurité routière et au confinement des chargements	Prestataire autorisé au transport de ce type de déchet, bennes bâchées

8. Mesures prévues en cas d'incendie

- ④ Détection : Personnel NAVALEO sur chantier en journée, ronde effectuée par le chef de chantier en fin de journée avant départ du site, ronde effectuée par les agents du Port de Dieppe.
- ④ Alarme : Information de la Capitainerie du Port de Dieppe via le numéro d'astreinte ou VHF 12 (cf. annexe 13 – Livret d'accueil du Port de Dieppe) pour déclenchement de l'alarme du port et information du personnel à proximité par tous moyens disponibles ;
- ④ Moyens d'extinction prévus sur site : 2 poteaux incendie normalisés à moins de 200 m, extincteurs dans les engins PMD / NAVALEO (2kg et 6kg), réserve d'eau pour extinction (1 m³).

④ Plans d'accès pompiers (moins d'1 km du lieu du chantier) :



9. Conclusion

L'expérience acquise depuis plus d'une décennie en déconstruction navale (e.g, navire militaire, bateau de pêche, bateau-porte, pétrolier, remorqueur, barge...) nous permet aujourd'hui une mise en place systématique des meilleures pratiques techniques et organisationnelles disponibles afin de limiter ses impacts sur l'environnement, notamment en matière de prévention des pollutions, de maîtrise des consommations de ressources, de gestion des déchets et de réduction des nuisances. sur tous nos chantiers de déconstruction.

De plus, ce chantier de démantèlement naval, nous donne l'opportunité de maintenir notre dynamique d'amélioration continue afin d'améliorer les procédés :

- ④ Sur le plan industriel, en développant une autre technique de déconstruction garantissant un gain de sécurité générale et une protection accrue des opérateurs (puisque ceux-ci travaillent à

distance du NHU) tout en ayant un objectif de productivité réel pour effectuer l'opération dans un délai le plus court possible ;

- ④ Sur le plan QHSE, en assurant le respect permanent des Code de l'Environnement et Code du Travail.

C'est pour cela que NAVALEO demande à la DREAL 76, l'autorisation de démanteler « Le Chant du Loup » et l' « Aigue-Marine » sur le quai de Norvège du port de Dieppe malgré l'absence de classement ICPE 2712-2 de la zone envisagée et ce dès que possible sur une durée de six mois.

NAVALEO s'engage bien évidemment à rendre compte à la DREAL 76 de tout incident qui pourrait survenir au cours du transit mais également du démantèlement et ce comme l'exige la réglementation ICPE maîtrisée par la Direction.

10. Listes des annexes

- ④ ANNEXE 01 - AP autorisation Sté – NAVALEO – TD6
- ④ ANNEXE 02 - Arrêté préfectoral n25-16Al port de Brest – LRB
- ④ ANNEXE 03 - Agrément NHU 15-2021AI
- ④ ANNEXE 04 – Certificat constructeur – absence d'amiante – LE CHANT DU LOUP
- ④ ANNEXE 05 – Certificat Global LRB
- ④ ANNEXE 06 - Planning prévisionnel LE CHANT DU LOUP – AIGUE MARINE
- ④ ANNEXE 07 - 2026.04 Preuve de dépôt déclaration ICPE-1 PMD- CHERBOURG
- ④ ANNEXE 08 - AP autorisation exploitation SEDA
- ④ ANNEXE 09 - 2021-07-23-AP-IKOS FF
- ④ ANNEXE 10 - Certificat ISO 14 001 LRB
- ④ ANNEXE 11 - Certificat ISO 14 001 PMD
- ④ ANNEXE 12 - ANNEXE 12 - 2024-livret-accueil-accueil-Dieppe - localisation borne incendie - page 7
- ④ ANNEXE 13 - Récépissé de déclaration d'activité de négoce, courtage et transport de déchet-fin validité 2028-5 - PMD Cherbourg
- ④ ANNEXE 14 - RECEPISSE DE DECLARATION POUR COLLECT ET TPT DECHETS - validité 13-10-27

11. Contacts

Nom	Poste	Coordonnée
Alexandre DURAND	Responsable des opérations	alexandre.durand2@paprec.com
Jean-Luc SERGENT	Responsable des opérations de déconstruction	jean-luc.sergent@paprec.com
Laurine HERBRECHT	Chargée de missions HSE	laurine.herbrecht@paprec.com
Aimée KOUMBA	Responsable adjointe BE environnement	aimée.kouba@paprec.com
Stéphane RABOT	Directeur Général Paprec Métal Déconstruction	stephane.rabot@paprec.com